



**PROJET DE FONCTIONNEMENT**  
**ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES CORREZE**

(dernière mise à jour avril 2016)

L'Accueil de Loisirs Jeunes répond à un besoin des jeunes et de leurs familles d'obtenir un lieu d'accueil. En effet, lors d'une enquête auprès de la population, accompagnée par la Caisse d'Allocations Familiale de la Corrèze, il est ressorti que les habitants de Corrèze avaient des attentes pour leurs préadolescents et des adolescents, notamment concernant la mise en place d'un lieu encadré qui leur serait destiné.

Pour ce faire, l'équipe municipale de Corrèze a décidé d'intégrer la construction d'un local pour l'accueil des jeunes (12-17ans) dans son projet global jeunesse. Sa construction s'est achevée en mai 2013 dans le périmètre des installations sportives et de loisirs (gymnase, stade, piscine...) de la commune et l'association occupe les lieux depuis juin 2013.

Parallèlement, à ces démarches de la commune envers les jeunes, l'association « Les Môm'édières » crée le 2 mai 2011, et dont le territoire d'action est le canton de CORREZE s'est structurée et a développé son activité. L'association, par le biais de son ALSH, est dans l'objectif de toucher le plus grand nombre, s'est proposée pour gérer l'Accueil de Loisirs Jeunes de CORREZE lors d'un conseil d'administration en date du 26 mars 2012.

La municipalité de CORREZE a donc demandé à l'association « Les Môm'édières » de mettre en œuvre un projet de gestion de cet Accueil de Loisirs Jeunes incluant :

- 1 projet pédagogique ;
- 1 projet de fonctionnement ;
- 1 budget prévisionnel 2013.

Le projet de fonctionnement a pour but de définir très précisément le public concerné par la structure de loisirs, les moyens à disposition et mis en œuvre pour faire vivre l'accueil, ainsi que l'organisation concrète de celle-ci. Il précisera également les modalités d'évaluation nécessaire à son bon fonctionnement.

Il est complété par un projet pédagogique rédigé chaque année par le directeur et les animateurs. Ce projet définit les choix éducatifs et la mise en place des différents projets d'animation.

Ce projet pédagogique s'appuie sur le projet éducatif, rédigé par la mairie de Corrèze et le projet éducatif de l'association « Les Môm'édières ».

Les familles auront connaissance de ces différents projets par l'intermédiaire de l'équipe de direction.

Ce projet de fonctionnement sera lui, soumis à l'approbation des membres du conseil municipal de Corrèze et du conseil d'administration de l'association « Les Môm'édières ».

L'accueil de loisirs respectera la réglementation qui régit les Accueil Collectifs de Mineurs ainsi que la loi française. Par conséquent, l'accueil est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze qui lui donne un numéro de déclaration.

## **I. Objectifs de l'accueil :**

L'Accueil de Loisirs Jeunes offre aux jeunes du territoire la possibilité de se rencontrer dans un cadre évolutif et participatif.

Il vise à promouvoir la citoyenneté par l'engagement, la responsabilisation et la socialisation des adolescents.

En complémentarité du rôle éducatif des parents et de l'institution scolaire, il a également pour objectifs d'accompagner les jeunes dans leur apprentissage de la vie en société et d'en faire ainsi les adultes/citoyens de demain.

Il favorise, sans aucune discrimination et dans un esprit de tolérance et de respect, l'accès du plus grand nombre aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

Pour les adolescents de la commune et du canton, l'Accueil de Loisirs Jeunes doit être :

- Un lieu d'accueil, d'écoute, de dialogue ;
- Un lieu d'apprentissage (savoir, savoir faire, savoir être) ;
- Un lieu de création et de réalisation ;
- un lieu ouvert d'échanges, de rencontres et de découverte ;
- Un lieu de plaisir.

## **II. Le public :**

Le public concerné par cet accueil, est le public préadolescent et adolescent (11 à 17 ans) résidant sur les communes du canton de Corrèze (Bar, Chaumeil, Corrèze, Eyrein, Meyrignac l'Eglise, Orliac de Bar, Saint-Augustin, Sarran et Vitrac sur Montane) auxquelles il faut ajouter les communes de Gimel les Cascades et Saint-Priest-De-Gimel. Les jeunes scolarisés au collège de Corrèze et venant d'autres communes que celles suscitées pourront également fréquenter l'accueil.

Un dossier d'inscription devra être dûment rempli, complété et signé par les responsables des jeunes (cf. IV.B.).

La présence et l'implication des parents au sein de la structure devront être pensées pour qu'elles ne pèsent pas sur les jeunes et qu'elles n'excluent pas les parents. Mais il est évident que les projets seront communiqués aux parents ; Le projet de fonctionnement et le règlement de fonctionnement leur seront notamment fournis et devront être acceptés et signés par les parents, ainsi que par les jeunes. Certains projets pourront bénéficier de la présence et de la participation des parents. Il est également envisageable de créer des projets à destination des parents eux-mêmes ; notamment sur des thèmes tels que les conduites addictives et l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux par exemple.

L'Accueil de Loisirs Jeunes se veut ouvert à tous. Une attention particulière sera donc apportée au public en situation de handicap. Il faudra travailler autour de notions telles que l'intégration, le respect des différences ou l'entraide. Il sera nécessaire également s'assurer que les projets en cours et avenir puissent être réalisés par le plus grand nombre. Le local en lui-même répond déjà aux exigences de l'accueil de ce public.

### **III. Moyens :**

#### **A. Humains :**

Le taux d'encadrement des ACM est de deux animateurs dont un directeur. Ce taux peut nous permettre d'accueillir jusqu'à 24 jeunes.

Julien Bruneteau, agent de développement à l'association « Les Môm'édières » assurera la fonction de directeur. Aurélien Autier est le second animateur de l'ALJ ; il a été recruté en contrat d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

D'autres animateurs pourront être recrutés ponctuellement notamment lors de l'organisation de séjour. Dans ce cas, il sera procédé à un recrutement pour des Contrats d'Engagement Educatif (CEE).

Des intervenants extérieurs pourront également être amenés à travailler au sein de la structure. Ce sera notamment le cas des animateurs sportifs lorsque l'activité le nécessite, des spécialistes (médecin, infirmière, forces de l'ordre, membres d'association, artistes...) pour des projets particuliers.

Tous membres de l'association (jeunes, parents...) seront considérés comme un intervenant potentiel. En effet, chacun doit pouvoir apporter ses savoirs et connaissances à tous et l'Accueil de Loisirs Jeunes ne se privera pas d'en profiter.

En ce qui concerne les transports, l'association « Les Môm'édières » travaille actuellement avec les autocars Faure mais d'autres prestataires pourront être sondés.

#### **B. Moyens financiers :**

Le directeur de la structure, en accord avec le conseil d'administration de l'association « Les Môm'édières » présentera un budget prévisionnel de l'année à venir aux différents partenaires pour solliciter d'eux diverses subventions.

Les partenaires identifiés sont les suivants :

- La mairie de Corrèze ;
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze ;
- La Mutualité Sociale Agricole de la Corrèze ;
- La communauté d'agglomération de Tulle (Tulle Agglo).

D'autres seront à prospecter, notamment les communes du canton de Corrèze.

#### **C. Lieux d'accueil et matériels :**

Il s'agit d'une structure municipale mise à disposition de l'association à proximité des équipements sportifs.

L'accueil se situe au rez-de-chaussée du bâtiment.

Il est constitué d'un local de 100 m<sup>2</sup> avec cuisine, salle d'activité, bureau, espace multimédia, local matériel et toilettes.

Il est équipé de matériels informatiques disposant d'Internet, d'appareil de cuisson et tous les accessoires nécessaires à la réalisation d'ateliers cuisine, de tables et de chaises, d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection ainsi que d'un système son et de matériels hifi et vidéo. Des jeux de société et d'extérieur sont également à disposition des jeunes.

#### **IV. Fonctionnement :**

##### **A. Les horaires :**

Ce service fonctionne durant toute l'année scolaire et sur les périodes de petites et grandes vacances.

##### **Horaires d'ouverture et de fermeture :**

- **Période scolaire :**

L'accueil se fera les mercredis et samedis de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 17h à 22h00. Les jeunes pourront venir librement, exception faite lors de projet spécifique demandant une présence continue (ex : sorties, ateliers...) et qui feront l'objet de préinscription.

- **Périodes de vacances :**

Des séjours et des sorties pourront être proposés aux jeunes durant les vacances.

##### **ATTENTION :**

- Un jeune pourra être refusé à une sortie dans le cas où les capacités maximales du bus sont atteintes et qu'il ne s'était pas inscrit.
- Le programme des activités n'est donné qu'à titre indicatif et peut évoluer.

##### **B. Conditions d'inscription :**

Les modalités d'inscription et de paiement de l'ALJ sont coordonnées par l'association « Les Môm'édières ».

Compte tenu des contraintes réglementaires imposées par le Ministère des Sports et pour des questions de sécurité, l'équipe de Direction se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant non inscrit en cas de sureffectif.

**C'est pourquoi, il est fortement conseillé de préinscrire son enfant.**

##### **Dossier d'inscription :**

- Un dossier est constitué au moment de l'inscription, matérialisé par **une fiche de Renseignement et une fiche sanitaire** de chaque jeune.  
La fiche sanitaire doit être dûment remplie et signée, avec les coordonnées actualisées du médecin traitant et la copie du carnet de vaccination pour que le jeune soit accueilli.
- Il sera demandé de joindre également au dossier :
  - une **copie de l'attestation d'assurance** prévoyant la couverture du jeune pendant le temps extrascolaire ;
  - une copie du **n° d'allocataire CAF ou MSA ou d'autres régimes**;
  - une copie de **l'attestation d'assuré social** et une copie de **la carte mutuelle**;
  - une copie de **l'avis d'imposition n-1** pour le calcul du quotient familial **ou de non imposition** ;
  - l'original des Pass'accueil de l'année en cours.
- En complément, il sera demandé de remplir **différentes autorisations parentales** :
  - Une pour les jeunes étant autorisés à quitter seuls l'accueil de loisirs ;
  - Une pour les jeunes susceptibles d'être récupérés par d'autres personnes en respectant les horaires d'accueil ;
  - Une pour l'utilisation de l'image du jeune.
- **Ce dossier restera valable pour toute l'année civile** : toute modification administrative ou sanitaire concernant l'enfant en cours d'année doit être impérativement signalée. De même, pour tout changement de situation, il est nécessaire de remettre au Directeur de l'accueil de loisirs Jeunes, les documents officiels concernant la garde de l'enfant (divorce, séparation...).

**Tous les documents cités précédemment resteront confidentiels.**

## **C. Participations financières et tarification :**

### 1. Cotisation annuelle:

Il est demandé à toutes les familles de prendre une adhésion à l'association d'un montant de 10 euros, dès la première inscription. Ce tarif est susceptible d'évoluer lors de l'assemblée générale de l'association.

## 2. Tarififications:

Les tarifs sont proposés par l'association « Les Môm'édières » et soumise à validation du Conseil Municipal de Corrèze.

- Un forfait unique annuel s'élevant à 30 euros, est demandé à chaque jeune pour qu'il puisse fréquenter l'accueil et bénéficier des services de celui-ci. Ce forfait pourra être étalé sur les trois premières venues du jeunes.

### **ATTENTION :**

Un supplément pourra être demandé pour certaines sorties. En effet, il permettra de couvrir notamment une partie des frais de transport, des frais liés à la prestation d'intervenants éventuels, des frais de nourriture ou des frais d'entrées...

- En ce qui concerne les séjours, les tarifs seront calculés à l'aide du budget prévisionnel spécifique à ce dernier afin de l'équilibrer. Ils seront validés par le conseil d'administration.  
Ces derniers seront échelonnés en fonction du quotient familial du responsable légal d'où l'intérêt de fournir son numéro d'allocataire CAF ou l'avis d'imposition n-1 ou de non imposition pour son calcul.

## **D. Activités pédagogiques et sorties :**

L'Accueil de Loisirs Jeunes est avant tout un lieu conçu et pensé pour les jeunes. C'est un lieu qui se doit d'être conviviale et rassurant où chacun pourra venir se rencontrer, partager et échanger. Outre l'échange et la convivialité, ce lieu doit permettre l'émergence et la création de projets, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Vis-à-vis de l'activité, l'équipe d'animation doit être source de proposition mais doit surtout être à l'écoute des envies et des besoins des jeunes.

Les animations, quelles qu'elles soient, doivent s'inscrire dans un projet porté par le groupe et l'équipe pédagogique qui doit accompagner et fournir la méthodologie la plus adaptée à la réalisation du projet. Le rôle de l'équipe est d'insuffler aux jeunes la démarche de projet qui n'est pas forcément connue et/ou maîtrisée par ces derniers.

Chaque projet doit contenir des objectifs, les moyens à mettre en œuvre (financiers, humains matériels) et le descriptif de l'activité ou des activités ainsi que l'évaluation de ce dernier.

Par la suite, les activités en elle-même, incombent à l'équipe d'animation mais peuvent être (et doivent être) confiée à des intervenants extérieurs s'il est nécessaire.

C'est notamment le cas des activités qui nécessitent des compétences ou des aptitudes particulières. En effet, la plupart des activités sportives doivent être encadrées par des animateurs « brevet d'état » ou ayant un BPJEPS dans l'activité.

L'équipe peut être également amenée à faire intervenir des professionnels sur des thématiques particulières, notamment sur des actions d'éducation à la santé par

exemple.

Le projet peut prendre la forme d'un séjour (ski, mer...) ; L'activité peut elle prendre la forme d'une sortie (cinéma, patinoire, concert, musée, exposition...).

**Projets et activités devront faire l'objet d'évaluation régulière.**

## **V. Evaluations :**

Tout d'abord, le mot « évaluations » est au pluriel car il est nécessaire de réaliser plusieurs évaluations, tout au long de l'année, tout comme il y aura plusieurs choses à évaluer.

Ainsi, pour être complète, l'évaluation doit avoir lieu à étapes régulières.

Comment évaluer ?

Là aussi, suivant ce qui est à évaluer, différents outils tel que la grille, l'observation, la discussion et d'autres seront à utiliser. Ces outils seront pensés en amont ou lors de la création de nouveaux projets.

Pour que les jeunes participent aussi à l'évaluation, des outils utilisables par les jeunes eux-mêmes seront créés par l'équipe et des temps de discussion seront mis en place.

Cet ensemble d'outils d'évaluation sera mis en place par l'équipe d'animation, par les élus et par les partenaires afin de pouvoir apprécier si les objectifs pédagogiques sont atteints pleinement ou partiellement et de pouvoir prévoir les nouveaux axes de travail à mettre en place. Il s'agira de définir des critères d'évaluations et de les appliquer à l'objectif choisi pour en faire l'analyse.

L'évaluation a pour but, notamment, de pouvoir donner une suite au travail effectué auprès des jeunes, en terme de perspective, et de pouvoir améliorer les pratiques de l'équipe, les conditions d'accueil...

Attention, l'évaluation n'a pas vocation à juger mais bien à permettre à chacun d'évoluer dans ses pratiques, son approche du public ou à offrir un meilleur service ...